

N° 2025-235

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 325-12 à R 325-46, et R417-9 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande présentée par la société NOREADE, siège social 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), en date du 01.07.2025 en ce qui concerne des travaux de branchement et réparation d'eau potable au 44 rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 01 juillet 2025 pour une durée de 12 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 01 juillet 2025 pour une durée de 12 jours, en raison de travaux de branchement et réparation d'eau potable au 44 rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation sera réglementée comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Restriction sur section courante,
- Deux sens de circulation,
- Sens des points de repères décroissants,
- Empiètement sur chaussée.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux ainsi qu'un dispositif de sécurité pour cette intervention sur le domaine public.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société Noréade, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 01 juillet 2025

Le Maire,

Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire